

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/087

CONVOCAATION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : OFFICE DE TOURISME 1.**Objet** : MODERNISATION ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE SUR LA COMMUNE DE BRIANÇONEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaiet Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaiet Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Gérard FROMM.

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910 et généralisée à l'ensemble des stations classées par la loi du 24 septembre 1919. Son champ d'application a ensuite été étendu par diverses dispositions législatives, notamment par la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988.

Le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Dès lors qu'il existe un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial, le produit de la taxe lui est obligatoirement reversé.

Briançon est une commune de montagne dont la dimension touristique est réelle et indéniable. Le conseil municipal a donc institué la taxe de séjour forfaitaire par délibérations des 23 novembre 1989 et 30 janvier 1990. Compte tenu des difficultés d'application de cette taxe forfaitaire, le conseil municipal a décidé, par délibération du 21 janvier 1994, de modifier le dispositif de perception de la taxe de séjour, et d'appliquer la taxe de séjour selon la formule du réel à compte de l'année 1994.

Depuis, quatre autres délibérations du conseil municipal ont été votées :

- Le 20 décembre 2001 pour le passage à l'Euro ;
- Le 29 mars 2002 pour valider l'exonération des enfants de moins de 13 ans du paiement de la taxe de séjour en application de l'article L.2333-31 du C.G.C.T. ;
- Le 21 mars 2012 pour la modernisation des tarifs à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- Le 24 septembre 2014 pour moderniser et harmoniser les tarifs avec les communes de Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes, Saint-Chaffrey à compter du 1^{er} octobre 2015.

Suite à la publication de la loi de finances pour 2015, contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour (Journal Officiel du 30 décembre 2014 – Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015), comprenant notamment :

- L'intégration de nouvelles catégories d'hébergement
- L'augmentation du plafond de la catégorie 4 étoiles, 3 étoiles et des hébergements non classés
- La modification des exonérations, à savoir :
 - personnes âgées de moins de 18 ans,
 - titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Grille tarifaire à mettre en œuvre par la commune de Briançon :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne	Anciens tarifs	Tarifs applicables
<i>Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,65 € et 4,00 €		4 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,65 € et 3,00 €		3 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,65 € et 2,25 €	1,50 €	2 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,50 € et 1,50 €	1 €	1.50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 et 5 étoiles <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0.90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures <i>et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.</i>	entre 0,20 € et 0,75 €	0.75 €	0.75 €
<i>Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	entre 0,20 € et 0,75 €	0.75 €	0.75 €
<i>Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	entre 0,20 € et 0,75 €	0.75 €	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	entre 0,20 € et 0,55 €	0.55 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0.20 €	0.20 €

Légende : *Nouvelles catégories* - Nouveaux tarifs

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_087-DE
Regu le 02/06/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer les nouvelles catégories d'hébergement ;
- D'intégrer les nouveaux plafonds de la catégorie 4 étoiles, 3 étoiles et des hébergements non classés ;
- De décider l'application de la modification des exonérations ;
- De décider l'application de la grille tarifaire exposée ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.